CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE AFER

DEMANDE DE RACHAT PARTIEL

(voir informations au verso)

Formulaire à retourner au GIE Afer - Gestion des adhésions - TSA 81011 - 92894 Nanterre Cedex 09

Suivez et gérez votre adhésion depuis votre Espace Personnel Afer & Moi sur www.afer.fr

**Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.*

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération.
Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

1 INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion n° :

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Né(e) le : à

Adresse actuelle

N° : Rue :

Code postal : Commune :

Pays : Téléphone : (0) Si hors de France : 00 (Indicatif pays)

Je suis informé(e) de mon droit à m'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dite «BLOCTEL» sur bloctel.gouv.fr.

Adresse électronique de contact :

Nous vous informons que cette adresse sera utilisée par le GIE Afer seulement pour le traitement de la présente opération, et non à des fins de prospection commerciale, sauf si vous nous avez déjà communiqué cette adresse électronique en acceptant de recevoir des informations et offres commerciales.

Ancienne adresse (à préciser en cas de changement d'adresse)

N° : Rue :

Code postal : Commune :

Pays :

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

2 RACHAT PARTIEL

2.1 Je demande un **RACHAT PARTIEL** d'un montant de : €.

2.2 Le montant renseigné ci-dessus s'entend :

☐ **BRUT.** Le montant qui me sera versé correspondra au montant demandé diminué des éventuels prélèvements (prélèvements sociaux, prélèvement forfaitaire libératoire et/ou prélèvement forfaitaire non libératoire).

OU

☐ **NET.** Le montant qui me sera versé correspondra au montant demandé. Néanmoins, le montant du rachat partiel effectué sur mon adhésion tiendra compte des éventuels prélèvements (prélèvements sociaux, prélèvement forfaitaire libératoire et/ou prélèvement forfaitaire non libératoire).

2.3 Option fiscale si vous résidez fiscalement en France *(cochez le cas échéant les différentes cases selon vos choix)*

Produits imposables associés aux primes versées avant le 27 septembre 2017

☐ J'opte pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL). Attention, si vous ne cochez pas cette case, les produits s'ajouteront à vos autres revenus soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Produits imposables associés aux primes versées à compter du 27 septembre 2017

Par principe, le Prélèvement Forfaitaire Obligatoire (PFO) est applicable lors du rachat. Celui-ci constitue une avance de l'imposition due et déterminée par l'administration fiscale après déclaration de vos revenus. Vous pouvez demander une dispense si le revenu fiscal de référence de votre foyer fiscal figurant sur votre avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année qui précède le rachat est inférieur à 25 000 € (contribuable célibataire, divorcé ou veuf) ou à 50 000 € (contribuable soumis à imposition commune). Si vous souhaitez demander cette dispense, nous vous remercions de bien vouloir cocher la case ci-après :

☐ Je demande à être dispensé(e) du prélèvement prévu au I de l'article 125 A du CGI et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le rachat est inférieur à :

- 25 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;
- 50 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune).

Exonération d'impôt sur le revenu liée à la situation de l'adhérent ou de son conjoint ou de son partenaire de PACS (licenciement, mise à la retraite anticipée ou invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale).

Pour bénéficier de l'exonération, la demande de rachat doit être effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit la date de l'événement permettant de bénéficier de l'exonération.

☐ Je demande à bénéficier de l'exonération et communique les justificatifs nécessaires.

60024G-2505 - édition mai 2025

Document rédigé par le GIE Afer (Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle), sur la base des règles de gestion et des dispositions légales et fiscales en vigueur à cette date. GIE Afer - 36 rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 • Tél. : 01 40 82 24 24 • Fax : 01 42 85 09 18 – www.afer.fr

3 DATE DE VALEUR

Les conditions relatives **à la date de valeur de l'opération demandée** figurent au verso.

Si vous souhaitez une date de valeur différée pour le traitement de votre opération, veuillez la préciser : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

4 MODE DE RÈGLEMENT

☐ Chèque (à l'ordre exclusif de l'adhérent)

☐ Virement (uniquement sur un compte bancaire ouvert au nom de l'adhérent dans un établissement financier domicilié dans la zone SEPA)

Numéro de compte : |__|

Banque : |__|

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au format BIC/IBAN à vos nom, prénom et adresse à jour.

5 UTILISATION PRÉVUE DE LA SOMME DEMANDÉE

Cette information est requise au regard de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (articles L 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier) :

Motif du rachat* *(destination des fonds)*	
☐ Donation / Présent d'usage	☐ Octroi prêt d'argent
☐ Financement d'une dépense importante (mobilier, vacances, œuvre d'art ...	☐ Paiement d'impôts
☐ Financement de frais d'EHPAD	☐ Paiement d'une soulte, d'une pension, d'une indemnité administrative
☐ Financement de l'acquisition d'une société, d'un achat de parts de sociétés, d'un fonds de commerce	☐ Réallocation d'épargne
☐ Financement de travaux	☐ Règlements de droits de succession, frais de notaire
☐ Financement d'un achat de véhicule	☐ Remboursement d'un prêt ou d'une avance
☐ Financement d'un achat immobilier	☐ Besoin de trésorerie (pour un montant maximum de 20K€)

() En fonction des éléments fournis, votre conseiller habituel vous indiquera les documents justificatifs à joindre au bon de rachat.*

6 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées, selon les finalités, par le GIE Afer, par l'Association Afer - 36 rue de Châteaudun 75009 Paris - et par les assureurs Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite - 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, en qualité de responsable de traitement.

Les traitements, effectués par le GIE Afer, en qualité de responsable de traitement, ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur. Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des adhérents et des prospects et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut notamment conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux adhérents, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les adhérents.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et pour cette seule finalité, vos données personnelles sont respectivement traitées par Abeille Vie et par Abeille Epargne Retraite en tant que responsables de traitement pour répondre à leurs obligations légales en la matière.

Par ailleurs, une partie des données collectées est traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en œuvre de toute communication avec ces derniers.

Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite et les autres entités filiales d'Abeille Assurances Holding, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en œuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur **www.afer.fr**.

Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles sont : pour le GIE Afer : GIE AFER - à l'attention du DPO – Risques et Contrôle Interne - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 ou dpo@gieafer.com ; pour l'Afer : AFER – à l'attention du DPO - 36 rue de Châteaudun, 75009 PARIS ou association@afer.fr; pour Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite : Abeille Assurances – DPO – Direction de la Conformité et du Contrôle Interne – 80 Avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes ou dpo.france@abeille-assurances.fr

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement aux opérations de prospection commerciale par voie électronique. L'information complète et à jour sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits est consultable sur la notice en vigueur et sur **www.afer.fr**

Fait à _____ **le** |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e) *(ou de ses représentants légaux)*

60024G-2505 - édition mai 2025

Document rédigé par le GIE Afer (Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle), sur la base des règles de gestion et des dispositions légales et fiscales en vigueur à cette date. GIE Afer - 36 rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 • Tél. : 01 40 82 24 24 • Fax : 01 42 85 09 18 – www.afer.fr

LE RACHAT PARTIEL*

Le rachat partiel est un retrait définitif d'une partie de l'épargne disponible. Vous en fixez librement le montant en respectant un minimum de 100 € à chaque rachat et en maintenant dans le Fonds Garanti en euros au moins 100 € d'épargne. Un rachat partiel peut entraîner une imposition des produits à l'impôt sur le revenu selon les dispositions alors en vigueur.

Imposition des revenus issus des primes versées avant le 27 septembre 2017
Dans ce cas, les produits générés par les versements effectués sur votre adhésion et perçus à l'occasion du rachat sont imposables au barème progressif de l'IR par intégration dans votre déclaration annuelle de revenus ou, sur demande expresse formulée au plus tard lors de la demande de rachat, par l'application du **Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL)**.

Les taux du PFL sont dégressifs selon l'ancienneté de l'adhésion :
- 35 % si le rachat intervient au cours des 4 premières années ;
- 15 % si le rachat intervient au cours des 4 années suivantes ;
- 7,5 % si le rachat intervient après les 8 premières années d'adhésion.

Imposition des revenus issus des primes versées à partir du 27 septembre 2017
Les produits issus des versements effectués à partir de cette date sont soumis par principe au **Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)**. Les taux du PFU sont dégressifs selon l'ancienneté de l'adhésion et du montant, au 31 décembre de l'année qui précède le rachat, des primes versées et restées investies sur l'ensemble de vos contrats de capitalisation et d'assurance vie.

Pour les adhésions de moins de 8 ans :
- le taux appliqué est de 12,80 % quel que soit le montant des primes versées et restées investies.

Pour les adhésions de plus de 8 ans :
- lorsque le montant des primes versées et restées investies sur l'ensemble de vos contrats de capitalisation et d'assurance vie n'excède pas 150 000 €, un taux de 7,50 % est appliqué sur les produits issus des versements effectués à compter du 27/09/2017.
- lorsque ce montant de 150 000 € est dépassé, un taux de 12,80 % est appliqué sur les produits issus des versements effectués à compter du 27 septembre 2017, à l'exception d'une quote-part bénéficiant d'un PFU au taux de 7,50 %, ladite quote part des produits étant déterminée par application du quotient suivant : montant de 150 000 € réduit des versements effectués avant le 27/09/2017 et restés investis divisé par le total des versements effectués après le 27/09/2017 et restés investis.

L'imposition sur les produits afférents aux versements effectués à compter du 27 septembre 2017 perçus lors de votre rachat se fera alors en deux phases :

1 Au moment du rachat : un prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par les assureurs au taux de 7,50 % (pour les contrats de plus de 8 ans) ou de 12,80 % (pour les contratsde moins de 8 ans) ;

2 Au moment de l'imposition, pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers : vous pouvez choisir entre l'application du prélèvement forfaitaire unique ou, sur option, la réintégration des produits taxables dans votre revenu imposable. Ce choix est à préciser dans votre déclaration de revenus et s'applique à l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers. C'est l'administration fiscale qui déduira le prélèvement forfaitaire non libératoire déjà acquitté du montant à régler.

Dans tous les cas, au-delà de 8 ans, cette imposition ne s'applique qu'après un abattement annuel de 9 200 € pour un couple (marié ou ayant conclu un PACS) et de 4 600 € pour une personne seule (tous contrats confondus).

À noter qu'à l'imposition sur le revenu des produits s'ajouteront les prélèvements sociaux pour les adhésions multisupport.

Des fiches pratiques sur la fiscalité des rachats et les prélèvements sociaux sont à votre disposition auprès de votre conseiller habituel, du GIE Afer et sur www.afer.fr - Accès Sécurisé Adhérent.

DATE DE VALEUR DU RACHAT PARTIEL

La valorisation de l'opération ne dépend pas que de la valorisation des supports rachetés mais de la valorisation de l'ensemble des supports d'investissements sur lesquels l'épargne est investie.

Dans le cas où l'épargne est exclusivement investie sur le Fonds Garanti en euros, l'opération est valorisée au 2ème jour ouvré suivant la date de réception de la demande.

Dans le cas où l'épargne est également investie sur des supports en unités de compte et/ou Afer Eurocroissance, l'opération est valorisée à la plus éloignée des dates de valeur des différents supports détenus dans l'adhésion, c'est-à-dire le premier jour commun de valorisation.

DEMANDE RACHAT PARTIEL

RACHAT PARTIEL OU AVANCE ?

C'est vous qui décidez de la nature de l'opération que vous devez effectuer. En principe, l'avance s'impose de préférence au rachat partiel, si l'opération présente un caractère provisoire et a vocation à être remboursée. À l'inverse, le rachat partiel est préférable si vous considérez que ce retrait est définitif. Cela signifie que vous n'avez pas l'intention d'effectuer de nouveaux versements.

En effet, si après un rachat partiel, vous effectuez de nouveaux versements, ceux-ci supporteront les éventuels frais de versement (ce qui n'est pas le cas des remboursements d'avances). Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel qui saura vous guider, le cas échéant, dans votre choix.

60024G-2505 - édition mai 2025

** Ces opérations ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord du bénéficiaire en cas d'acceptation répondant aux conditions de la loi du 17 décembre 2007.*

Document rédigé par le GIE Afer (Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle), sur la base des règles de gestion et des dispositions légales et fiscales en vigueur à cette date. GIE Afer - 36 rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 • Tél. : 01 40 82 24 24 • Fax : 01 42 85 09 18 – www.afer.fr